Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 11 Rabia II 1447
3 Octobre 2025

N° 139

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2674**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2680**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2685**
Homologation de résolutions **2686**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2686**
Avis aux créanciers..... **2687**
Convocations
Sociétés anonymes **2688**
Sociétés à responsabilité limitée **2690**
Autres sociétés **2691**
Actes Administratifs
Avis au public **2692**
Divers
Avis au public..... **2692**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice Légale

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

UBCI

Société anonyme au capital de 100 007 645 dinars divisé en 20 001 529 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – 1002 Tunis

Identifiant unique : 0002707P

Tél : 39 153 476

EMISSION ET ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

«UBCI SUBORDONNE 2025-1»

DE 60 000 000 Dinars

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

catégories	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
Catégorie A	5 ans	9,30%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie B	5 ans	TMM + 1,85%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,40%	Annuel constant de la 3 ème à la 7ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+ 1,95%	Annuel constant de la 3 ème à la 7ème année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2022

Délibération du Conseil d'Administration du 28/03/2025

Décision de la Direction Générale du 23/09/2025

1- Renseignements de caractère général concernant l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Siège social : 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère.

Téléphone : 39 153 476

Site Web : www.ubci.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

Forme juridique : Société Anonyme

Législation particulière applicable : L'UBCI est régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

1.3 Date de constitution et durée

Date de constitution : 27/11/1961

Durée : 99 ans

1.4 Objet social :

La Société exerce à titre de profession habituelle les opérations bancaires comprenant :

- La réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme ;
- L'octroi de crédits sous toutes leurs formes ;
- L'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change ;
- La mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement.

La Société peut aussi effectuer les opérations liées à son activité telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises. Comme elle peut prendre des participations au capital d'entreprises existantes ou en création conformément aux conditions légales.

La Société peut exercer, à titre exceptionnel, des opérations autres que les opérations bancaires, à condition qu'elles présentent une importance limitée par rapport à l'ensemble des opérations exercées à titre habituel et qu'elles ne soient pas de nature à empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence, au détriment des entreprises qui les exercent à titre habituel.

1.5 Identifiant Unique : 0002707P

1.6 Exercice social : Du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année

1.7 Nationalité : Tunisienne

1.8 Régime fiscal : Droit commun

1.9 Capital social :

Le capital social de l'UBCI s'élève à 100 007 645 de dinars, divisé en 20 001 529 actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège social de la société 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Madame Sana NOUIRA

Directrice des Finances de l'UBCI

Tél. : 39 153 476

E-mail : sana.Nouira@ubci.com.tn

2- Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI réunie le 29/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés sur la période de cinq ans à venir dans la limite de 150 millions de dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions pour chaque émission.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le conseil d'administration à déléguer à la direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la société réuni le 28/03/2025 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné «UBCI Subordonné 2025-1» d'un montant de 60 000 000 DT et a délégué à la direction générale la fixation des conditions dudit emprunt.

Dans ce cadre, la direction générale a arrêté les caractéristiques comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	9,30%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie B	5 ans	TMM+1,85%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année
Catégorie C	7 ans dont 2 ans de grâce	9,40%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie D	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM+1,95%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année

2.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «**UBCI SUBORDONNE 2025-1**» est d'un montant de 60 000 000 dinars, divisé en 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**UBCI SUBORDONNE 2025-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16/10/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **10/11/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **10/11/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/10/2025** auprès d'**UNION CAPITAL** intermédiaire en bourse, sis au 1 Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourses.

2.5 But de l'émission :

UBCI, de part son statut de banque est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, l'UBCI a décidé d'émettre cet emprunt subordonné dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer davantage ses fonds propres nets afin de soutenir son développement.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : UBCI SUBORDONNE 2025-1

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Nominatives.

Catégories des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (UNION CAPITAL - intermédiaire en bourse).

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

2.7 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/11/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **10/11/2025,** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

2.8 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.9 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à quatre taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de **9,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,85%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Pour la catégorie C d'une durée année de 7 ans dont deux années de grâce :

Taux fixe : taux annuel brut de **9,40%,** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles seuls les intérêts sont versés.

- Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce :

Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+1,95%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis avec une période de grâce portant sur les deux premières années durant lesquelles seuls les intérêts sont versés.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

2.10 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **10 novembre** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations est prévue pour le **10/11/2030** pour les catégories A et B et **10/11/2032** pour les catégories C et D.

2.11 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1ère année pour les catégories A et B et la 3ème année pour les catégories C et D.

L'emprunt sera amorti en totalité le 10/11/2030 pour les deux catégories A et B et 10/11/2032 pour les deux catégories C et D.

2.12 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.13 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et/ou le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 novembre** de chaque année pour les quatre catégories A, B, C et D.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/11/2026** pour toutes les catégories.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/11/2026** pour les catégories A et B et le **10/11/2028** pour les catégories C et D.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.14 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,30%** l'an pour la catégorie A et **9,40%** pour la catégorie C.

Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt subordonné à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'Août 2025 (à titre indicatif), qui est égale à **7,780%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **9,63%** pour la catégorie B et **9,73%** pour la catégorie D.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,85%** l'an pour la catégorie B et **1,95%** pour la catégorie D et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.15 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire **"UBCI SUBORDONNE 2025-1"** sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour les catégories A et B ;

- **7 ans dont 2 années de grâce** pour les catégories C et D.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de :

- **3 années** pour les catégories A et B

- **5 années** pour les catégories C et D.

Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir

(intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,68 années pour la catégorie A et 4,15 années pour la catégorie C.

2.16 Notation :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.17 Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie.

2.18 Mode de placement :

L'emprunt obligataire «UBCI SUBORDONNE 2025-1» est émis par Appel Public à l'Epargne.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse, 1, Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère et des autres intermédiaires en bourse.

2.19 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'UBCI, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence «UBCI 2025».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :
L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.20 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.21 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.22 Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire «**UBCI SUBORDONNE 2025-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.23 Marché des titres :

Il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont cotés ni sur le marché obligataire de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'UBCI s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «UNION CAPITAL» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «UBCI SUBORDONNE 2025-1» au marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.24 Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

L'UBCI s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «**UBCI SUBORDONNE 2025-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.25 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.26 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »).

- Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.27 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «UBCI 2025» enregistré par le CMF, et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2025.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet au plus tard le 20/10/2025.

La note d'opération et le document de référence «UBCI 2025» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'UBCI, - 139, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis - Belvédère et de l'UNION CAPITAL, intermédiaire en bourse, 1, Place Pasteur 1002 Tunis Belvédère.

2025R02797SANB2

ASTON TECHNOLOGIES

Société anonyme

Capital social : 166350 Dinars

Siège social : Rue Alain Savary - Bloc B - Appt B5 - Tunis

Identifiant Unique : 1565907G

Suivant P.V de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 3/7/2025 et enregistré à la Recette des Finances el Mahrajene Tunis le 11/7/2025 sous le n°25503513 Quittance n°M043043

- Les actionnaires ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société et de nommer Monsieur Ahmed Jabri en qualité de liquidateur pour une durée d'une (01) année avec les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de sa mission.

- Le siège de la liquidation est fixé au 67, Rue Alain Savary Tranche SOPIVEL - 1002 Tunis.

- Tout créancier de la société doit présenter ses titres de créance au liquidateur au siège de la liquidation dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent Avis au Journal Officiel de la République Tunisienne sous peine de forclusion.

Un exemplaire du PV de l'assemblée a été déposé au registre National des Entreprises sous le N° 1565907G sous dossier N°2025149898 en date du 16/7/2025.

2025403341SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution d'une société

Société SAMET

SARL au capital social de 800 000 DT

Siège social : Route Menzel Chaker Km 12 - Sfax

IU : 0026758E

Objet : Dissolution de la société et désignation d'un liquidateur

Suivant acte SSP en date du 15 septembre 2025, enregistré à la recette d'enregistrement des actes de sociétés à Sfax sous le numéro 25506011, Quittance N°006446 en date du 01/10/2025, décide de nommer ATEF AZIZI, liquidateur de la société «SAMET».

Un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises sous le 2025P20350182 en date du 01/10/2025, toute opposition à la justification d'une dette envers ladite société doit être adressée au liquidateur dans un délai d'un mois à compter de la date de cette publication, au : A524 Bloc A - 5ème Etage Résidence Mariem Ariana, Tél : 98443366.

2025403344SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 20/01/2025 et enregistré à la recette des finances de Béja le 22/01/2025 quittance n°M06694 Num. d'enregistrement 25200621, la société al baraka, identifiant unique numéro 0019810Y et dont le siège social est sis à la rue Habib Haddad Béja a vendu la totalité du fonds de commerce exploité au local sis à la rue Habib Haddad Béja et exploité pour les produits ménagers, de nettoyage et d'alimentation en gros à M. Khalil ben Yedder, CIN 02343299. Les oppositions doivent être déposées à l'adresse du dit local soit à la rue Habib Hadded Béja chaque jour à partir de 9h du matin jusqu'à 16h dans un délai de 20 jours après publication de cette annonce au jort.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 21/02/2025.

2025R00906FCCC2

Acte de renonciation d'un fonds de commerce

Contre une somme symbolique

"En vertu d'un acte de cession d'un fonds de commerce contre une somme symbolique, rédigé dans un acte authentique par Maître Rezgui Rabeb et son assesseur, en date du 14/5/2025, enregistré à la recette des finances Mourouj I, selon le relevé mensuel du premier huissier, conformément à l'article 88 du Code du droit d'enregistrement et du timbre fiscal, M. Mohamed Mahdaoui, titulaire de la carte d'identité nationale n°13442297, cède 3/4 du fonds de commerce exploité dans le domaine de la vente de fruits secs, situé au local commercial n°B4, rez-de-chaussée de l'immeuble "Yahya", rue 14 Janvier, Mourouj 5, Ben Arous, objet du titre foncier n°88761 Ben Arous, en faveur de M. Redha Mahdaoui, titulaire de la carte d'identité n°13429372 pour 1/4, et M. Miloud Mahdaoui, titulaire de la carte d'identité n°05734932 pour 1/2.

Les parties conviennent que toutes les oppositions doivent être présentées auprès des associés au dite local commercial dans un délai de 20 jours à compter de la date de la publication au Journal officiel de la République Tunisienne."

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien le 12/7/2025.

2025R02108FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente du fonds de commerce daté le 5/9/2025 et enregistré à la recette des finances Zaghouan en date du 5/9/2025 sous le n°25203171 et quittance n°M072324, Mr Houssem El Mabrouk a vendu à Mr Mehdi Ben Fethi El Marwani la Totalité du Fonds de Commerce consistant en un café de 1ère Catégorie nommé "Chichkhan" situé à Rwagia route Tunis Zaghouan et ce pour la totalité de ses composantes Matérielles et Morales.

Toutes recommandations proposées seront faites chez l'acheteur à l'adresse du F.C dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cette annonce au JORT faute de quoi elles seront annulées.

Cette annonce publiée au journal le Quotidien le 01/10/2025.

2025R02807FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un contrat signé le 01/8/2025 et enregistré à la recette de Finances Les Berges du Lac le 3/9/2025 quittance n°M094358 enregistrement n°25207612.

La société HC Investment Company son M.F. 01497034Z a vendu à Mr. Mohamed Amin Ben Chaabén pour le compte et au profit de la société Sélection de dessert en cours de constitution la totalité du fonds de commerce du kiosque destiné pour exercer l'activité de vente et d'impression des articles des cadeaux sis au 2ème étage du centre commercial Tunisia Mall dans la

région nord des Berges du lac, département 5/12 du titre foncier 158977 Tunis.

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au jort.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 29 septembre 2025.

2025R02809FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P. signé le 20/5/2025 et enregistré à la recette des Finances La Goulette le 16/9/2025 quittance n°106605 enregistrement n°25208034. La société Le professionnel de distribution M.F. 1656635G demeurant au 30 rue Nabeul Cité Taiib Mhiri 2045 l'Aouina Tunis a vendu à la société Yassine Pack son M.F : 1738619 L demeurant au 20 Avenue Al Ambar Dar Fadhal La Soukra la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné pour le commerce détaillé des poissons, crustacés et mollusques sis au 1 rue Khaled Ibn Al Walid l'Aouina Tunis

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse des deux parties ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication au jort.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 2 octobre 2025.

2025R02812FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé enregistré à la recette des finances de Houmet Souk Djerba en date du 25/8/2025, enregistrement n°25204044, quittance n°M089280, Madame Ferjeni Achwak, CIN n°08478148, a vendu à Madame Eya Rkhissi, CIN n°13479103, la totalité du fonds de commerce destiné pour exercer l'activité de café première catégorie exploité dans le local commercial situé à la Route Houmet Souk Midoune, Djerba, et ce, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront acceptées entre les mains de l'acheteur dans l'adresse de fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Une copie conforme de contrat de vente a été déposée au domicile choisi par l'acheteur à la même adresse du fonds de commerce mentionnée ci-dessus.

Cette annonce a été publiée le vendredi 26/9/2025 au journal le Quotidien.

2025R02813FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Bengerdane le 18/8/2025 enregistré sous le n°25201301, reçu n°M062774, Mr Dhaou Ben Ali Nabhane CIN n°05750497 a vendu à Mr Raoui Ben Salah Nabhane CIN n°13400606, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments Physiques et Moraux ayant comme activité boulangerie-pâtisserie sis à la rue de l'aéroport Benguerdane.

Toute opposition est recevable au local concerné dans un délai maximum de vingt jours de la date de publication de cette annonce dans le journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 25/9/2025.

2025R02814FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous seing privé en date du 23/9/2025, enregistré à la recette des finances Rue Taib Mhiri-Nabeul le 23/9/2025 sous le n°25205682 quittance n°M101831 Mr. Hafedh Ben Mohamed Boulila, demeurant rue Chrak - Nabeul, a vendu à Mr. Saif Eddine Ben Mohamed Boulaaba, demeurant Rue 2 Mars 1934 Bir Chaalouf - Nabeul, le fonds de commerce, sis 12 Rue Saida,- Nabeul exploité dans l'activité de librairie, vente de livres et journaux, Identifiant unique n°1455804N Toute opposition doit être faite entre les mains de l'Avocat rédacteur de l'acte de vente Me Anis Ben Kahla, 49 Av. Habib Bourguiba -Nabeul dans un délai de 20 jours de la date de la publication de la présente vente au J.O.R.T. Cette vente a fait l'objet d'une publication au journal «Al Chourouk» du Mardi 30/9/2025.

2025R02818FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

D'un A.S.S.P enregistré au Bardo le 18/9/2025 Q n°M073720 Nader Chaabani a vendu à Brahim Allouchi le Fonds de commerce d'une Buvette située à l'Av de la Liberté n°39 Bouchoucha - Bardo.

La vente publiée au journal Echourouk du 02/10/2025.

Les oppositions doivent être faites entre les mains du vendeur à l'adresse ci-dessus dans les 20 jours de la date de la publication au JORT.

2025R02819FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 14/3/2025 enregistré à la recette des finances Msaken le 25/3/2025, quittance n°M044372 enregistrement n°25201322.

La société Lagikoni Sté à responsabilité limitée, I. unique 1619370R sa gérante Najla Osman domiciliée à la rue de Hend cité Erriyad Sousse, a vendu à Mohamed Arbawi résident à Zahret Elbanafsej jardin de Carthage Tunis tout le fonds de commerce «pour activité vente en gros d'électroménager» sis à la rue Elwardanine Msaken est.

Les oppositions seront acceptées chez l'acheteur Mohamed Arbawi à son adresse citée au dessus dans les délais légaux.

Cet avis a été publié au journal Echourouk en date du 25/5/2025.

2025S00690FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé rédigé par maître Kais Gahaz l'avocat à Mahdia le 9/9/2025 enregistré à la recette des finances à la Chebba le 24/9/2025 Reçu n°47813 enregistrement n°25201326. Madame Latifa TEBBINI a vendu à monsieur Fredj Gharsallah la totalité du fonds de commerce constitué pour l'exploitation de la Vente et l'Achat des motos, vélos et pièces détachées associées situé à l'avenue de Palestine La Chebba Mahdia à un prix total de quarante mille dinars (40 000d.000).

Toutes les oppositions seront déposées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du local de fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la publication de cet avis au JORT. Cette annonce a été publiée aux journaux "Le Quotidien" et "Echourouk" du 30/9/2025.

2025S01259FCCC2

Vente d'un fonds commerce

Suivant un acte sous seing privé daté le 30/8/2025 et enregistré à la recette des finances de KSAR HELAL le 13/9/2025 sous numéro de quittance M067067 N°25202125 STE boulangerie ELAWEM MF 0414470/C a vendu à la Sté boulangerie HALLEB MF : 1685333/G le fonds de commerce situé à la rue Kelibia Ksar Hellal avec tous ses éléments, la vente comprend les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront faites dans un délai de 20 jours de sa publication au jort.

Cette annonce est publiée aux journaux le Quotidien et Echourouk le 30/9/2025.

2025S01261FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date 12/12/2023, rédigé par l'huissier de Sousse 2 le Maître Wafa Ben Ali et Maître Imen Ferjani, enregistré en date du 23/02/2024 à la recette des finances d'Enfidha sous Quittance n°M012933. Mr Béchir Ben Hassen Ben Mohamed Lazreg, titulaire de la CIN n°02820789, a cédé en tant que don à son fils Faouzi Ben Béchir Ben Hassen Lazreg, titulaire de la CIN n°05508526, la totalité du fonds de commerce du local, sis au Marché municipale d'Enfidha n°9 Cité Ettahrir - Enfidha (Identifient Unique N°0453621 R) avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au Jort.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien du 2/10/2025.

2025S01262FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2025, légalisé en date du 15 septembre 2025et enregistré à la recette des finances Victor Hugo Sousse le 25 septembre 2025 sous le n°25204597, quittance n°MO57224, Mr Khaled ben Nouri ben Ahmed Brahimi demeurant à l'immeuble SNIT n°102 Kef, CIN n°03753603, matricule fiscal n°G 0543061, a vendu à Mme Ghada bent Amine ben Hssine Dridi, demeurant à rue Abdelaziz Aroui Khezama Est ; CIN n°08433150, la totalité du fonds de commerce aménagé en habillement et prêt à porter sous le nom «ESCAPE» sis au n°08 rue Khezama 206 cité Khezama Est Sousse.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur au siège du fonds de commerce sis au n°08 rue Khezama 206 cité Khezama Est Sousse, et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 02/10/2025 au journal Echourouk.

2025S01267FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Conformément aux actes écrits conclus le 5/02/2025 et enregistrés à la recette des finances de Sayada le 7 août 2025, numéro M030298, numéro d'enregistrement 25200946, la société «NTI EQUIPEMENT», société à responsabilité limitée, Enregistrée au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique 1708287V, son siège social est situé à la rue Habib Bourguiba à Bouhjar, a vendu pour Mme Basma Bint Mahmoud Bin Othman Bin-Othman, épouse de Houssam Saeed, son adresse est rue Gafsa à Ksar Hilal, de nationalité tunisienne, tous les actifs commerciaux sont utilisés dans le magasin situé à la rue Habib Bourguiba 5015 Bouhjar, avec la dénomination commerciale «NTI EQUIPEMENT» La société est exploitée dans le commerce d'équipements et de fournitures industrielles, avec tous ses éléments matériels et moraux, et les objections sont acceptées au siège de l'entité commerciale objet du présent contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le journal Al Chourouk le 30/9/2025.

2025S01269FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 19 Septembre 2025 enregistré à la recette des finances Manzel Chaker le 25 Septembre 2025 ; n° de quittance Mo15238 ; n° d'enregistrement : 25200729, Mr Hbich Ibrahim a vendu à Mr Euchi Mohamed, un fonds de commerce consistant en la vente de produits alimentaires en détail sis et exploité au local situé à Markez Kammoun Awedna rue Gremda km 42 Sfax, moyennant le prix de dix mille dinars.

Les oppositions seront reçues dans les 20 jours de la publication légale à l'adresse du bureau d'avocat maître

Euchi Ajmi situé à la rue Patrice Lumumba immeuble Sfax City cinquième étage appartement n° 33 Sfax.

Cette annonce a été publiée dans le journal (ASSABEH) en date du 01/10/2025.

2025X01292FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous seing privé en date du 10 septembre 2025 enregistré à la recette des finances de Dar Chaabene el Fehri, le 11 Septembre 2025, quittance N°M057937 sous n° d'enregistrement 25202745, monsieur Taoufik ben Farid Elbaloumi de nationalité Tunisienne titulaire de la carte d'identité nationale N°09818217 du 17/6/2016 résident au 5 rue Hafouz Korba Nabeul vend et cède à monsieur Mohamed Imed ben Mohamed Habib Ben Amor Ejbali de nationalité Tunisienne titulaire de la carte d'identité nationale N°04544498 du 8/01/2016 résident à rue sidi Bou Abdallah Dar Chaabene El Fehri la totalité du fonds de commerce sis au rez-de-chaussée de l'immeuble nommé "dar el erss" avenue 7 novembre route de lidoo Dar Chaabene El Fehri.

Les éventuelles oppositions peuvent se faire dans les délais de 20 jours de la date de publication de cette vente au journal officiel et cela entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sis à l'Avenue Pasteur rue Sfax Dar Chaabene El Fehri.

2025403319FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé en date du 22 septembre 2025 enregistré à la recette des finances Bab Souika le 24 septembre 2025 reçu n°M077359 enregistrement n°25203378 les héritiers de Feu Hassen Mokkadem sa veuve Yamna Ben Ahmed et ses enfants Abderaouf, Aida et Jihene ont vendu la Totalité du fonds de commerce exploité dans le magasin sis au 67 rue Mongi Slim Tunis au bénéfice de Walid Ben Hamouda Mezghani, les oppositions sur le prix de vente sont acceptées entre les mains de l'acquéreur monsieur Walid Ben Hamouda Mezghani au 69 rue Mongi Slim Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au JORT.

Le présent avis est paru au journal le Temps le 28 septembre 2025.

2025403321FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte enregistré à la recette des finances Cité administrative Ariana le 17/9/2025, sous le n°25205702 quittance n°M102278, Bouchra Elwasli a cédé la totalité du fonds de commerce situé au n°45 Avenue Iben Khaldoun Ariana ayant pour objet Coiffure et vente de produits cosmétiques à Khadija Majdoub.

Cette annonce a été publiée aux journaux la Presse et Essahafa du 24/9/2025.

Toutes oppositions acceptées entre les mains du vendeur Bouchra Elwasli domiciliée au cabinet de Me Habiba Amrouche situé au complexe administratif et commercial Ariana Centre rue 18 janvier 1952 Bureau C 203 deuxième étage dans les délais légaux.

2025403322FCCC2

Résolution d'une vente d'un fonds de commerce

Fonds de commerce n°12 sis à Diar Ben Mahmoud, El Agba Denden 2 rose, Sidi Hssin, Tunis 1095

Vente d'épices et d'agrumes

MF : 1687486H

En vertu d'un acte sous seing privé de résiliation d'un contrat de vente de fonds de commerce rédigé par Me Olfa Jaïbi, avocate auprès de la cour d'appel, dont le cabinet se trouve au 45, rue Chaambi cité Moez, Immeuble BARGOU 2, Appart 9 (RDC), Menzah1, Tunis, daté de septembre 2025, signé par signatures légalisées en date de 18 septembre 2025, enregistré à la recette des finances de Sidi Hssine le 22 septembre 2025 ; quittance n°M105747sous le n°25203962, la vendeuse Mme Khawther Ben Hassine Ben Abdallah Maazaoui titulaire de la CIN n°04615778 et l'acheteuse Mme Safa Ghrairi, titulaire de la CIN n°04834273 ont convenu de procéder à la résolution du contrat de vente de fonds de commerce signé par signatures légalisées en date du 31 juillet 2025, enregistré à la recette des finances rue Sidi Hssine le 11 août 2025 ; quittance n°M092059 sous le n°25203292 portant sur la totalité du fonds de commerce avec tous les éléments matériels et immatériels, exploité au local sis au n°12 sis à Diar Ben Mahmoud El Agba rose 2, Sidi Hassine, Tunis 1095, exploité dans la vente d'épices et d'agrumes portant le matricule fiscal n°1687486H. De ce fait, la vente est devenue caduque et sans effets et la situation juridique des deux parties est revenue à l'état dans lequel elle était avant la signature du contrat de vente.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Le Temps et Essabeh en date du 2 octobre 2025.

2025403325FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté du 25 et 26 septembre 2025 et enregistré à la recette des finances la Goulette en date du 29 septembre 2025 quittance numéro 0110817 enregistrement numéro 25208481 les héritiers de Moufida Ben Guebila veuve Mustapha Dhrif ont vendu à Madame Monia Bent Felah Ben Bechir Boubakri épouse Ali Cheikh Rouhou la totalité du fonds de commerce objet de l'identifiant unique 02110029H exploité dans le local sis au 23 Rue Houcine Bouzaiane le Kram Tunis.

Les oppositions seront formulées auprès de Maître Charfeddine Dhrif avocat à la cour de cassation 15 Rue Ghandi Tunis.

Le présent avis est paru au journal Echourouk du 1/10/2025.

2025403328FCCC2

Vente d'une moitié de fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé daté du 25/9/2025 enregistré à la recette des finances de Béja Numéro de quittance M073909 Numéro d'enregistrement 25207260 M. Ahmed bakar vend à M. Mohamed Amine Amri la moitié de fonds de commerce exploité - Café "café république" - sis à la rue municipale - Béja.

Toutes les oppositions auront lieu chez M. Ahmed Bakar à son adresse 131 immeuble SPROLOS 1 A.F.H. - Béja - dans un délai qui ne dépasse pas 20 jours de la date de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce est publiée aux journaux le Quotidien et Echourouk à la date du 30/9/2025.

2025403335FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce en gérance libre

Suivant contrat d'exploitation conclu en date du 7/3/2025 enregistré à la Recette des Finances de Bir Kassâa sous le n°25300296 Quittance n°M010406, la société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» a confié à titre de location gérance libre le fonds de commerce faisant partie de sa propriété exclusive avec ses éléments corporels et incorporels constitué par l'emplacement n°501 au Pavillon 5 au marché de gros de Bir Kassâa Ben Arous d'une superficie totale de 80 m² destiné à la vente des fruits et légumes à Mr Mohamed Ali Sabri.

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/3/2025 renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement sus indiqué est considéré comme faisant partie du domaine public de l'Etat.

La législation relative à la propriété commerciale ne s'applique pas au bénéficiaire de la location.

2025R01007FCCC3

Location d'un fonds de commerce - Gérance libre

Par acte S.S.P. signé le 17/9/2025 et enregistré à la recette des Finances Hammam Chatt le 18/9/2025 quittance n°M038119 enregistrement n°25301493. Mme Lobna Bent Touhami Ben Ahmed Kaabi a loué à Mme. Aicha Bent Ali Ben Mohamed Daadaa demeurant au 14 rue Al Houssin ben Chaabéne Tunis la totalité du fonds de commerce sous forme de gérance libre avec ses éléments corporels et incorporels destiné pour une boulangerie-pâtisserie sis au 14 avenue de la Liberté Hammam Chatt Ben Arous pour une période de 3 ans renouvelables à partir du 15 septembre 2025 jusqu'au 14 septembre 2025.

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse des deux parties ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication au jort.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 2 octobre 2025.

2025R02810FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Fouchana le 16/06/2025 sous le n°25302681 quittance n°M063915 Youssef ben Fathi ben Youssef Mabrouki a loué à Tarek ben Mansour ben Slimen Yahyaoui le fonds de commerce à usage de café type 1 exploité au local sis au 19 rue Damas Fouchana 2082.

Toute opposition doit être notifiée à l'adresse du locataire sise 19 rue Damas Fouchana 2082 dans les 20 jours de la date de la publication du présent extrait au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 10 Septembre 2025.

2025R02811FCCC3

Contrat de location-gérance

Par acte sous seing privé en date du 02/9/2025 et 03/09/2025 enregistré à la recette des finances de rue du port Zarzis le 5/9/2025 sous le n°25303525, quittance N°M 104255, Monsieur Eljaziri Bachir Ben Ali Ben Elbachir, CIN n°03571029, demeurant à Dhar El Bab Zarzis, loue à titre de location gérance, à Monsieur Boussoukaya Nejib Ben Belgacem Ben Saad, CIN n°03580638, demeurant à Hmadi El Hicham Zarzis, un fonds de commerce exploité dans le local sis à l'Avenue El Bachir Ennabhani Zarzis Médenine destiné à l'activité de Café de première catégorie y compris le droit de la clientèle et à la réputation commerciale et les équipements pour une durée de cinq ans commençant le 01/9/2025 et prenant fin le 31/8/2030.

Les oppositions seront reçues entre les mains du locataire monsieur Boussoukaya Nejib Ben Belgacem Ben Saad, à l'adresse d'exploitation du fonds de commerce objet de la location sis à l'Avenue El Bachir Ennabhani Zarzis Médenine dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 25/9/2025.

2025R02815FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Conformément à un acte écrit signé et enregistré auprès de la recette des finances ksar hellal le 21/02/2025 sous le reçu n°14401, Mr sami saiid titulaire de la CIN 04167630, a fait location en faveur de la société miled d'appareils électroménagers, dont le matricule fiscal est 1912036T, représentée par son gérant Mr Youssef Miled titulaire de la CIN 6926804, le fonds de commerce situé à la rue Haj Ali Soua Ksar Hellal avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à la vente d'appareils électroménagers.

Toute opposition doit être faite entre les mains de la bénéficiaire au local du fonds de commerce dans un délai de 20 jours.

2025S00575FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 25/9/2025 enregistré à la recette des finances Trocadéro Sousse le 29/9/2025 sous le n°25302502, quittance n°M046614, M. Faouzi Hlila, CIN n°02812943, a loué à M. Mohamed Ben Mokhtar Balahouan, CIN n°02877844, la totalité du fonds de commerce affecté à l'exploitation d'une Cafétéria sis à Rue Marrakech Khézama Est Sousse pour une durée de cinq années, renouvelable, et ce à partir du 01/8/2025. Cet avis a été publié aux journaux Achourouk et Le Quotidien le 2/10/2025.

2025S01268FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution

Groupement de développement Agricole

Dénomination : Groupement de développement Agricole Tinia Wali Menzel El Habib

Siège social : Wali Menzel Habib Gabès

Buts : Contribuer à encadrer ses membres et à les orienter vers les techniques agricoles les plus efficaces pour augmenter la productivité de leurs exploitations agricoles et leurs activités et développer le système de pâturage et les méthodes d'élevage.

Comité :

- Président : Mouldi Madi

- Trésorier : Mohamed Ben Abdallah Madi

- Membre : Ali Ben Abdallah Madi.

2025R02816APSF1

Constitution d'un syndic des copropriétaires de la résidence prestige

Selon le procès-verbal de la réunion constitutive en date du 29 juillet 2023 enregistré à la recette des finances à Hammamet sous n°1383 a été constitué un syndic des copropriétaires de la résidence PRESTIGE.

Siège : el Mrazgua Hammamet

Les membres :

Le président : Nakaa Sami Ben Med Ali Ben Med Salah

Trésorier : Amri Abid Ben Salah Ben Mabrouk

Secrétaire générale : Gouaa Samia Bent Ameur Ben Hassen.

2025R02820APSF1

Constitution d'une association

Dénomination de l'association : Association Ben Abbes Culturelle et de Développement

Siège de l'association : 11, Rue Ali Bach Hamba, La Goulette, Tunis

Objectifs :

1. Contribuer au renforcement des relations tuniso-belges dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la recherche scientifique et du développement durable, en coordination avec les autorités compétentes.

2. Contribuer à la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel en Tunisie, en coordination avec les autorités compétentes du Ministère de la Culture.

3. Coopérer avec les associations poursuivant des objectifs similaires, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et entretenant avec la Tunisie des relations diplomatiques

Membres et fonctions :

Président : Mahmoud Ben Abbes

Secrétaire général : John Carolus de Meirsman

Trésorier : Wajdi Khalifa.

2025R02821APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Veterans de la jeunesse sportive de la Manouba

Lieu : cité Sprouls, Manouba, centre Manouba

Objectifs :

- Faire des activités récréatives comme passe-temps

- Coopération avec des associations similaires sur des objectifs à la maison et à l'étranger

- Honorer les anciens joueurs

- Raviver l'esprit de fraternité entre anciens footballeurs au Club des Jeunes Sportifs à Manouba.

Membre :

- Président : Riadh Sassi

- Trésorier : Foued Chalouf

- Secrétaire général : Ali Smati.

2025R02822APSF1

Constitution de syndic de copropriété

En vertu du P.V de l'assemblée générale du dimanche 5 Mai 2025, des copropriétaires de la résidence CENTRAL CITY située à l'Avenue Cheikh Mohamed Enaifer La Soukra Ariana, enregistré à la Recette des Finances Ariana le 16 Septembre 2025, sous le numéro 25709173, quittance n°M107455, il a été décidé la constitution du syndicat des copropriétaires de ladite résidence.

Les copropriétaires suivants sont élus membres du syndic pour une période d'une année :

La centrale Immobilière : Présidente, représentée par son Gérant Mr Adel Rekaya.

-Mr Kamel Rekaya : Membre.

-Mr Mehdi El Guerchi : Membre.

2025403324APSF1

Homologation de résolutions

Syndicat de la Résidence Les Mimosas - Dar Fadhal, La Soukra

L'assemblée générale ordinaire du Syndicat de la Résidence Les Mimosas s'est tenue le 24 mai 2025.

Conformément au procès-verbal enregistré à la recette des finances d'Ariana sous le numéro 2570589, reçu n°M105223 en date du 26 septembre 2025, l'assemblée a décidé ce qui suit :

1. Elire M. Mohamed Toujani en tant que président du syndicat des copropriétaires et M. Aymen Mili en tant que trésorier, et ce jusqu'à la fin du mois de mai 2027.

2. Approuver les rapports financier et moral relatifs à la période comprise entre mars 2023 et décembre 2024.

3. Approuver le maintien de la cotisation fixée à 60 dinars.

2025403333APSF2

Syndic Diar Hammamet

(MF/IU : 1609341F)

Cf. au P.V de l'AGO du 1er/8/2025 enregistré au Lac le 1er/9/2025 sous n°25707527 et déposé à la municipalité de Hammamet le 29/9/2025 avec P.V du comité du 8/8/2025 enregistré au Lac le 1er/9/2025 sous n°25707526, il a été décidé : approbation du rapport moral et financier de 2024, quitus au bureau jusqu'à 2024, fixer les cotisations à partir de 2025 à 800 millimes/m² de terrain bâti ou non, et élection du nouveau comité jusqu'approbation du rapport financier 2025 : Mohamed BESBES (Président), Abdelmajid Hassairi (Vice Président), Mohamed Noureddine Yaiche (Secrétaire général), Abdeljelil Kallel (Secrétaire général adjoint), Hichem Dabbabi (Trésorier), Rejeb Elloumi (Trésorier adjoint), Kamel Driss (Membre), Mohamed Mehdi Sellami (Membre) Malek Chaari (Membre).

2025403334APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Poursuivant :

BANQUE TUNISO-KOWEITENNE, S.A, en la personne de son Représentant légal, demeurant 10 Bis, Avenue Mohamed V, Tunis, Immatriculée au Registre de Commerce sous le n°B152691996, en sa qualité de créancier saisissant.

Partie saisie :

Monsieur Chokri Ben Brahim Ben Mohamed Bechr, Titulaire de la CIN n°02959726, demeurant à rue Othman Ibn Affen Messaadine.

Avocat poursuivant :

Maître Imad Eddine Chebaane, Avocat 11 rue Mikhaïl Naimy Hammam Sousse, Code T.V.A : 373 343 S/A/P/000.

Immeuble saisi :

La totalité de la propriété Objet du Titre Foncier n°120901 Sousse, d'une superficie de 315 m² lot n°91 lotissement AFH Hergla prés de la mer, consistant en un immeuble en cours de construction d'une superficie totale couverte de 580 m², formé d'un rez-de-chaussée, premier et un deuxième étage comprenant chacun un appartement de 3 pièces, avec une piscine et un collecteur d'eau pluviale (ماجل) au RDC.

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de Première Instance de Sousse 2 le 10/11/2025 à partir de 9h.

Mise à prix :

Sept cent trente six mille huit cent vingt Dinars (736.820,000 D) avec les frais et honoraires fixés par le tribunal.

Observation :

L'immeuble peut être visité tous les jours de 10 à 17 heures.

Ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignées le tiers de la mise à prix.

2025S01264VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

Etude de Maître Ahmed Hachicha

Rue de Tayeb Mhiri Immeuble les 4 saisons, escalier D, 1er étage Sfax

Le poursuivant : Fatma wali demeurant à la route Manzel Chaker km 1 Sfax, domicile élu à l'étude de son avocat Maître Ahmed Hachicha, Rue de Tayeb Mhiri Immeuble les 4 saisons, escalier D 1er étage Sfax.

Le saisi :

1) Adlene Jmal CIN n°05244249 demeurant Zanket Bouayed n°8 Echihia Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Ahmed Hachicha, Rue Tayeb Mhiri Immeuble les 4 saisons Sfax bloc d 1er étage Sfax.

Immeuble objet de saisie et exposé à la vente :

Le total des 2/5 de la Totalité du local pour habitation sis à la route Tanyour km 7 entrée Bouayed Sfax d'une superficie de 485 m² limité par : les héritiers Abdelkader Jmal puis Dawed du coté kebla, entrée commune du coté ouest, les héritiers Abdelkader Jmal du coté est et les héritiers Jmal du coté sud.

La propriété est une ancienne maison traditionnelle d'une superficie de 120 m carrés Elle comprend un toit central du côté sud ainsi qu'une pièce orientée à l'ouest couverte de planches 2 chambres et une cuisine et wc.

Mise à prix :

La mise à prix a été fixée à 58.000,000 dinars par l'expert elyess elmadhyoub en plus des frais des publicités qui seront déclarés le jour de l'audience.

Lieu et date de vente :

La vente aura lieu le lundi 3/11/2025 à 9 h du matin à la salle des criées au Tribunal de première instance de Sfax.

Observation :

Les personnes désireuses de participer aux enchères sont tenues de consigner le tiers (1/3) de la mise à

prix avant le jour de l'audience. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat.

Visite de l'immeuble :

La visite de l'immeuble exposé à la vente pourra avoir lieu tous les jours aux heurs de bureau et pour plus de renseignements, consulter le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal de première instance de Sfax ou s'adresser à l'étude de Maître Ahmed Hachicha, Rue de Tayeb Mhiri Immeuble les 4 saisons, escalier D 1er étage Sfax.

2025X01294VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet Maître Kamel Ben Fredj

Avocat à la cour de cassation

27 Bis, Rue De Liban Tunis

Tél : 71280156

Fax : 71280092

MF : C 818492

Partie poursuivante : TUNISIAN SAUDI BANK, immatriculée au registre des entreprises sous l'identifiant unique N°0013026 son avocat élu Maître Kamel Ben Fredj, 27 Bis, Rue de Liban Tunis.

Partie saisie : Najla Rahmen CIN 07019523 demeurant au N°04 Rue Al Manfalouti, Khaznadar, Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Kamel Ben Fredj, 27 Bis, Rue de Liban Tunis.

L'immeuble saisi : La totalité des parts indivises soient 5.5173/432 revenant à la partie saisie dans le titre foncier N°65605 Tunis, dénommé «Ain Azouz». Il s'agit d'un lot de terrain d'une superficie de 430m2.78 situé à Sidi Daoud, La Marsa, Tunis.

Mise à prix : La mise à prix après remise de 40% est fixée à 212293d 459.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 4/11/2025 à 9 H et suivant à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis.

- La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine.

Pour de plus amples renseignements contacter l'Avocat poursuivant ou le tribunal de première instance de Tunis.

2025403345VEPA1

Avis aux créanciers

Société internationale de fluides automobiles

"SARL Société en liquidation"

Siège social : Zone industrielle de Jabal Al Wasat

M.F : 942233/F

En vertu du jugement de première instance n°186 émanant du Tribunal de Première Instance de Zaghouan le 7/10/2022 il a été décidé la dissolution de la société internationale de fluides automobiles et la nomination de Mme KHALFI SIHEM sise au 19 rue de Libye Lafayette 4ème étage Tunis 1002, en qualité de Liquidatrice.

Il appartient aux créanciers de présenter dans un délai d'un mois à partir de cette publication, (pour les créanciers domiciliés hors du territoire tunisien ce délai est augmenté de 60 jours) leurs dettes au liquidateur, soit directement contre décharge à la même adresse, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

2025403318VEPA2

Déclenchement de règlement judiciaire pour la société

«BIOLIVIA» SARL

Siège social : Immeuble N°12 Golden City Avenue Farhat Hached 2098 Radés Ben Arous

M.F : 1456123Y

Conformément à la décision rendue par le Président du Tribunal de première instance de Ben Arous dans l'affaire n°10 en date du 25/9/2025, ordonnant à la société Biolivia de cesser de payer ses dettes et autorisant en conséquence l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire à son égard, avec l'ouverture d'une période de surveillance pour une période initiale ne dépassant pas neuf mois, susceptible de prolongation, et désignant l'expert M Anis Ezzedine en tant qu'administrateur judiciaire, qui est personnellement chargé d'inventorier l'actif de la société et en présence de son gérant ou représentant, et d'enquêter sur la réalité de sa situation économique, financière et sociale en examinant ses documents comptables, en dressant la liste des créanciers et de leurs dettes, en étudiant le programme de sauvetage présenté par le représentant légal, en empêchant la société débitrice de payer ses dettes avant l'ouverture de la procédure de règlement judiciaire ou de disposer de ses actifs ou de les hypothéquer sauf autorisation du tribunal, et en suspendant la période de déchéance en tant que suspension des procédures de saisie sur la société, sous le contrôle du juge commissaire de Tribunal de première instance de Ben Arous.

Il appartient aux créanciers de présenter dans le délai légal à partir de cette publication, leurs dettes ordinaires et privilégiées ainsi que les garanties, au administrateur judiciaire, soit directement contre décharge à son bureau sis au 31, avenue de la Liberté Tunis, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à son adresse de correspondance : B.P n°68 Bab Souika Tunis.

2025403323VEPA2

Clôture de séquestration judiciaire

En vertu de la décision du tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire numéro 147, daté le 12/6/2025. Il a été décidé que les travaux de séquestration d'héritage

Mohamed Anouar Ben Torkia ont été levé et clôturé, autoriser le séquestre judiciaire Aifa Badreddine de faire les publications légales et déposer à la trésorerie du tribunal.

2025403332VEPA2

Clôture des travaux de liquidation

En application de la décision émanant du Tribunal de Première Instance de Tunis 01 en date du 15/7/2025 "dossier de liquidation n°304, il a été décidé la clôture des travaux de liquidation de la propriété commune objet du titre foncier n°67554 Tunis qui est un appartement n°14 type B sise au 4ème étage immeuble n°2 complexe Bardo centre. Toutes les personnes concernées doivent s'adresser au liquidateur Mme Ayari Marwa, dont le bureau est situé au 7 Hooker Doolittle 4ème étage bureau N°15 Belvédère 1002 Tunis (tél. 92.122.520).

2025403338VEPA2

Liquidation

En vertu de l'ordonnance sur requête n°29092 rendue par le tribunal de première instance de l'Ariana en date du 12/9/2025, il a été décidé la nomination de Mme Marwa Ayarl comme liquidateur, chargée d'établir une liste des propriétés communes, ainsi que, le cas échéant, des dettes relatives à la succession du défunt Issam Chalbi, titulaire de la CIN n°00275652. Toutes les personnes concernées doivent s'adresser au liquidateur Mme Ayari Marwa, dont le bureau est situé au 7 Hooker Doolittle 4ème étage bureau N°15 belvédère 1002 Tunis (tél. 92.122.520).

2025403340VEPA2

Liquidation

En vertu de l'ordonnance sur requête n°27118 rendue par le tribunal de première instance de l'Ariana en date du 01/7/2025, il a été décidé la nomination de Mme Marwa Ayari comme liquidatrice de la propriété commune entre le défunt Sahbi Soltani titulaire de la CIN n°02237786 et Zeineb Medini titulaire de la CIN n°02296659, objet de titre foncier n°85765 Ariana. Toutes les personnes concernées doivent s'adresser à la liquidatrice Mme Ayari Marwa, dont le bureau est situé au 7 Hooker Doolittle 4ème étage bureau N°15 belvédère 1002 Tunis (tél. 92.122.520).

2025403342VEPA2

Liquidation

En vertu de l'ordonnance sur requête n°27365 rendu par le tribunal de première instance de l'Ariana en date du 02/7/2025, il a été décidé la nomination de Mme MARWA AYARI comme liquidateur des propriétés communes entre Fawzi Knani titulaire de la CIN n°05051380 et Sihem Gaddes titulaire de la CIN N°02344095. Toutes les personnes concernées doivent s'adresser au liquidateur Mme Ayari Marwa, dont le bureau est situé au 7 Hooker Doolittle 4ème étage bureau n°15 belvédère 1002 Tunis (tél. 92.122.520).

2025403343VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société «Zitouna Tamkeen»

Société anonyme

Capital : 40.000.000,000 Dinars

Siège social : Immeuble Zitouna Tamkeen, Zone Industrielle Nord Ouest (Kheireddine) Les berges du Lac Nord - 1053

MF : 1432352/G/P/M/000

Identifiant Unique : 1432352G

Messieurs les actionnaires de la Société Zitouna Tamkeen sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le Mardi 28 octobre 2025 à 9H, au siège de la société sis à : Immeuble Zitouna Tamkeen, Zone Industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les berges du Lac Nord - 1053, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation de deux nouveaux Administrateurs pour un mandat prenant fin à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2025R02808SANB3

MAKLADA SA

Société anonyme

Au capital social de 8.139.800 dinars

Siège social : Zone Industrielle Borj Cedria 2055, Bir El Bey

Identifiant unique : 830003X

Les actionnaires de la société MAKLADA SA sont conviés à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra jeudi 30 octobre 2025 à 10 heures du matin à l'hôtel Mirage Hammamet, avenue Bettino CRAXI, Jinen Hammamet pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

2. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes pour la société.

2025S01260SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Médicale Ibn Khaldoun

Capital : 4400 000 Dinars

MF : 0813211FAM000

RC : B151822002

Lieu : Centre Médical Ibn Khaldoun

Date : Mercredi 05 Novembre 2025 à 10 heures.

Ordre de jour :

- Lecture du Rapport d'activité 2024

- Lecture et approbation des Etats financiers de l'exercice 2024.

- Affectation des résultats
- Quitus aux Administrateurs
- Répartition des dividendes
- Questions diverses.

2025S01263SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29/10/2025

SOCIETE SMU HOLDING

SA au capital social de 22 257 320 Dinars

RNE IU : 1828509G

Siège social : 09 Rue de l'EURO : Les jardins du Lac II, 1053, Tunis

Les Actionnaires de la société anonyme dite SMU HOLDING sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 29/10/2025 à 10h au siège de la Société sis au 09 Rue de l'EURO : Les jardins du Lac II, 1053 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du Rapport de Gestion relatif à l'exercice 2024.

2. Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024.

3. Approbation des conventions réglementées prévue par les articles 200 et suivant et l'article 475 du CSC, au titre de l'exercice 2024.

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024 et du rapport annuel de gestion.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2024.

6. Quitus aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024.

7. Nomination des membres du Conseil d'Administration.

8. Questions diverses.

9. Pouvoirs pour formalités.

2025403320SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE D'ETUDES, DE REALISATION, D'AMENAGEMENT ET D'HYDRAULIQUE "SERAH"

S.A au capital 360.000 Dinars

3 rue Mahmoud El Matri 1002 Tunis

Identifiant Unique : 0031071M

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SERAH sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 22 octobre 2025 à 11h00 au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Entériner le retard dans la clôture de l'exercice 2024

2) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes et approbation du rapport du Conseil d'Administration

3) Approbation des états financiers au 31/12/2024, affectation du résultat de l'exercice 2024 et quitus au Conseil d'Administration.

4) Désignation des Administrateurs pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

5) Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2025

6) Autres questions que soulèverait l'assemblée.

2025403326SANB3

Convocation à la délibération de l'assemblée générale ordinaire

Société ENTRAC Internationale

Société anonyme

Siège social : Rue de l'Argent, immeuble Fatma les Jardins du Lac 1053 Tunis

Identifiant unique : 0983541R

Les Actionnaires de la Société ENTRAC Internationale SA sont invités à la délibération de l'assemblée générale ordinaire jeudi le 30 octobre 2025 à 10H du matin au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et discussion du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024 et du rapport Général du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 et Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2024 ;

2- Examen et approbation des conventions conclues dans le cadre des Articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales durant l'exercice 2024 ;

3- Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

4- Fixation des jetons de présence;

5- Nomination / Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

6- Déclarations des fonctions des dirigeants ;

7- Nomination / Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2025,2026 et 2027 ;

8- Pouvoirs pour formalité d'enregistrement et de dépôt.

2025403327SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

2ème Convocation

SOCIETE DE MISE EN VALEUR & DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE "DOMAINE NEFERIS S.A"

2. Rue Yasmina - El Menzah 1

Identifiant unique : 736406 H

Messieurs les actionnaires de la Société de Mise en Valeur et de Developpement Agricole "Domaine Neferis" sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 16 octobre 2025 à 10 H au cabinet Ramzi Hammami, sis au 3, Rue Ibn Charaf - 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports, général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;

2. Examen et approbation, s'il y a lieu des actes de gestion du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

3. Affectation des résultats de l'exercice

4. Examen et approbation des opérations de l'article 23 des statuts et de l'article 200 du code des sociétés commerciales, s'il y a lieu;

5. Quitus aux administrateurs;

6. Fixation de jetons de présence;

8. Questions diverses.

NB : Si le quorum n'est pas atteint, il sera fait application des dispositions de l'article 34 des statuts.

2025403331SANB3

Société «IMMOBILIERE DIAR HASNA»

Société anonyme

Au capital de 1.400.000 Dinars

Siège social : 44 Rue de Cordoue - El Manar 1 - 2092 Tunis

Identifiant Unique : N°1101210C

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société «IMMOBILIERE DIAR HASNA» sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mercredi vingt neuf octobre 2025, à dix heures au siège social en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de dépassement des délais impartis pour la tenue de l'assemblée annuelle des exercices 2018, 2019 et 2020.

2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes.

4. Approbation des états financiers des exercices 2018, 2019 et 2020.

5. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales des exercices 2018, 2019 et 2020.

6. Affectation des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020.

7. Application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

8. Nomination des nouveaux administrateurs.

9. Nomination d'un commissaire aux comptes.

10. Quitus aux administrateurs.

11. Autorisation d'une opération.

12. Pouvoirs pour formalités.

13. Questions diverses.

2025403336SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société «BTK CAPITAL»

Filiale de la Banque Tunsio - Koweitienne

Société anonyme

Au capital de 5.000.000 de dinars

Siège social : 10 Bis Avenue Mohamed V- Immeuble BTK 1001 Tunis

Identifiant Unique : 0771607 Q

Messieurs les actionnaires de la société «BTK CAPITAL» sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 à 10 heures au siège social de la société sis au 10 Bis, Avenue Mohamed V Immeuble BTK - 1001 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la réduction du capital social;

2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à la réduction du capital social;

3- Réduction du capital social;

4- Modification corrélative de l'article 6 des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social;

5- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2025403337SANB3

Convocation aux Actionnaires

BANK ABC

Arab Banking Corporation - Tunisie ci-après («Bank ABC - Tunisie»), Société Anonyme au capital de 100.000.000 DT

Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy - 1053 les Berges du Lac - Tunis

Tél : 71 86 18 61 - Fax : 7186 09 21

Identifiant Unique : 0577975B

Arab Banking Corporation Tunisie ci-après «Bank ABC - Tunisie» porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire N°2/2025 se tiendra le 28 octobre 2025 à 9h au siège social de la Banque, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des délais et des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire N°2/2025,

2. Lecture et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire N°2/2025,

3. Nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration,

4. Modification du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs,

5. Pouvoirs en vue des formalités.

2025403346SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE CARRIERE BEN M'BAREK ET Cie

S.A.R.L au capital de 692.000 dinars

Siège social : GP1 Km 28 Fondouk Jedid 8012

R.C : B1111871998

Code T.V.A 0020550N/A/M/000

C.N.S.S : 41774/64

Les associés de la SOCIETE CARRIERE BEN M'BAREK ET Cie sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 23 octobre 2025 à 11h30 au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2024

2/ Lecture du rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2024

3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2024

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2024

5/ Quitus aux gérants

6/ Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027

7/ Questions diverses.

2025R02825SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE CARRIERE MARBRE GATTOUNA

S.A.R.L au capital de 150.000 dinars

Siège social : GP1 Km 28 Fondouk Jedid 8012

R.C : B183232000

Code T.V.A : 0729498M

C.N.S.S : 260396-48

Les associés de la SOCIETE CARRIERE MARBRE GATTOUNA sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 23 octobre 2025 à 11h30 au siège de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2019

2/ Lecture du rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2019

3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2019

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2019

5/ Quitus aux gérants

6/ Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022

7/ Questions diverses.

2025R02826SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Sté Tabarka Tourisme & Loisirs - SARL

Capital social 50.000 Dinars

Siège social : Zone Touristique Tabarka

Identifiant unique : 0038068Y

Nous avons l'honneur de convoquer les associés de la société Tabarka Tourisme Et Loisirs pour l'assemblée générale ordinaire de la société Tabarka Tourismes et Loisirs qui sera tenue le 12/11/2025 au siège social de la société sis à la zone touristique Tabarka (espace bab elbahr) à 10 h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entériner la gestion du gérant de la période allant du 26/08/2023 jusqu'à nos jours.

2- Lecture et approbation des rapports de gestion pour l'exercice 2024.

3- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024.

4- Approbation des états financiers 2024

5- Affectation des résultats de l'exercice 2024.

6- Quitus au gérant pour sa gestion de l'exercice 2024.

7- Option pour la location de l'espace bab elbahr (restaurant - café - résidence, salles de fêtes ...) à un tiers.

8- Lecture et approbation des rapports de gestion pour les exercices 2021 et 2022

9- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour les exercices 2021 et 2022.

10- Approbation des états financiers 2021-2022

11- Affectation des résultats de l'exercice 2021-2022

12- Quitus au gérant pour sa gestion des exercices 2021-2022

13- Convocation et fixation de la date et de l'ordre du jour à une assemblée générale extraordinaire.

2025403329SRLB3

Autres sociétés

COMMUNIQUE

Assemblée générale électorale

De La Société Coopérative Des Services Agricoles "ELFAOUZ" CHORBANE

Matricule fiscal : 025165EPM000

Le président de conseil d'administration de la Société Des Services Agricoles ELFAOUZ A chorbane Invite tous les adhérents de la société à assister aux travaux de l'assemblée générale électorale des années fiscales 2022/2023 qui se teindra le 30/10/2025 à 11 heures de matin dans le siège de la société à chorbane dans le but de discuter l'ordre de travaux suivant :

- Récitation des deux rapports littéraires et financiers des années 2022/2023.

- Lecture des rapports de la vérification des comptes des années financières 2022/2023.

- Discuter des rapports littéraires et financiers et des états financiers et les présenter pour approbation.

- Mise à jour de la liste des participations.

- Affectation des excédents budgétaire des années 2022/2023.

- Renouvellement les membres du conseil d'administration.

Les adhérents doivent présenter leur candidature au conseil d'administration à partir du 13/10/2025 jusqu'au 21/10/2025 chaque participation doit formuler une demande de candidat renvoyé directement au siège de la société par poste mettant en considération le cachet de la poste.

Les conditions d'éligibilité :

- Le candidat doit avoir un niveau scolaire supérieur ou égal à la 9ème année secondaire de base ou troisième année secondaire ancien régime, une attestation scolaire doit être présentée à cette fin.

- Il doit être inscrit ou parmi les clients de la société pendant au moins deux ans son interruption avec un chiffre d'affaire au moyen de 200 dinars par an.

Il ne doit pas avoir des anciennes dettes au bénéficie de la société à la date du dépôt de sa demande.

Il ne doit pas avoir d'autres activités ou d'autres liens avec d'autre entreprise concurrentes.

- Chaque candidat doit déposer une cautions (garantie financière) de 50d les dates pourvues accompagnée de la candidature.

- Les candidats appartenant à la fonction publique doivent présentés une licence écrite de la part de l'administration à laquelle il fait partit.

- Le candidat est invité à présenter sa candidature en faveur du président du conseil d'administration par écrit assure respectant les délais légaux.

2025S01265SODB3

COMMUNIQUE

Assemblée générale extraordinaire

De La Société Coopérative des Services Agricoles "ELFAOUZ" CHORBANE

Matricule fiscal : 025165EPM000

Le président de conseil d'administration de la Société des Services Agricoles ELFAOUEZ A chorbane Invite tous les adhérents de la société d'assister aux travaux de l'assemblée générale extraordinaire le 30/10/2025 à 10 heures de matin dans le siège de la société à chorbane dans le but de discuter l'ordre de travaux suivant.

Authentification de la réduction du nombre de membres du Conseil d'administration de 9 à 6.

2025S01266SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que monsieur Noureddine Mansouri dont le siège social est Zahret Medien délégation de Amdoun gouvernorat de Béja a présenté une demande au siège de gouvernorat de Béja sous le n°13932 en date du 11 septembre 2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité (Huilerie) (société Khmissa des huiles d'olives) à la Dhirat délégation de Amdoun et ce conformément aux plans annexes à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat et aux sièges de la délégation de Amdoun.

Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par monsieur le gouverneur de Béja ou le délègue de Amdoun dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

DIVERS

Avis au public

République Tunisienne

Ministère de la jeunesse et des sports

Société PROMOSPORT

Règlement spécifique au jeu PROMO 7

Article 1 : Cadre juridique et définitions :

1.1. Promo 7 est un jeu de pari mutuel, consiste à pronostiquer sur les résultats de 7 rencontres sportives durant le temps réglementaire, figurant sur la grille du jeu Promo 7, telle que sélectionnée et fixée par la société Promosport, et permet aux participants ayant obtenu le nombre requis des réponses correctes de gagner des sommes d'argent.

1.2. La grille du jeu Promo 7 est composée de deux colonnes en cochant les symboles technologiques suivants :

La colonne 1 : comprend les 3 signes terminologiques qui signifient :

- «1» : correspond à la victoire de la première équipe citée dans le pari.

- «X» : correspond à un match nul.

"2" : correspond à la victoire de la deuxième équipe citée dans le pari.

La colonne 2 : comprend les termes en anglais GG" ("Goal-Goal") et (No-Goal) qui signifient :

- «GG» («Goal-Goal») : les deux équipes marquent des buts

- «NG» (« No-Gool») : l'une ou les deux équipes ne marquent pas de buts

1.3. La Société «Promosport» organise les concours du jeu Promo 7 en vertu du règlement général des concours de paris mutuels qui détermine toutes les étapes de l'organisation et les procédures suivies dans l'organisation des concours, déclaration des résultats et la distribution des gains, publié au journal officiel de la République Tunisienne N°41 du 25 Mai 2021 section annonces juridiques légales et judiciaires et une copie déposée auprès de l'Huissier notaire Maître Ahlem Jlassi, sise au 2 bis rue Habib Thameur Tebourba La Mannouba.

1.4. Le règlement général de l'organisation des concours du pari mutuel de Promosport et le règlement spécifique du jeu Promo 7 tiennent lieu de contrat d'adhésion en vertu duquel chaque participant au concours de Promosport reconnaît son information de leurs dispositions.

Article 2 : Participation aux concours Promo 7 :

2.1. La participation aux concours Promo 7 se fait moyennant des bulletins de jeu intitulé bulletin de jeu Promo7 acquis auprès des points de vente autorisés par la société PROMOSPORT en cochant les cases soit :

- Par une combinaison simple en encrant une seule case sur chaque ligne par colonne,

- Par une combinaison multiple en encrant plusieurs cases sur une seule ligne dans la même colonne,

- Le nombre minimum de combinaisons pour participer au jeu PROMO 7 est fixé à une seule combinaison dans la colonne 1 et d'une seule combinaison dans la colonne 2

- Le nombre maximum de combinaisons : Est mentionné dans le tableau des valeurs financières des paris calculé selon une formule inscrite au verso du bulletin "PROMO GOAL".

- Seules les marques/mises simples sont autorisées dans la colonne 2, les marques système (doubles ou triples) sont autorisées dans la colonne 1, Ainsi, un bulletin de pari valide aura :

- Une (1) combinaison simple ou multiple dans chaque rangée de colonne (1), et

- Une (1) combinaison simple dans chaque rangée de colonne (2).

- Tous les résultats sont adoptés au moment de la sélection des prix prédéfinis, s'il y a un match non joué (retardé ou annulé), il sera considéré comme un match nul («X») pour la première colonne et comme un "NG" ("No-Gool") pour la colonne 2.

- Combinaison multiples.

- Les combinaisons multiples ne peuvent être joués que dans la première colonne à condition que le nombre de combinaisons ne dépasse pas le nombre maximum de combinaisons autorisées. Dans les combinaisons multiples, les marques simples, doubles et triples sont autorisées.

2.2. Il est considéré comme un participant au jeu du concours à la réception de reçu de ses pronostics après avoir été validé par le terminal installé dans les points de vente de la société Promosport.

Article 3 : proclamation des résultats :

3.1. Si une rencontre inscrite à la grille du concours a été reportée, quel que soit le motif, il sera considéré comme un match nul ("X") pour la première colonne et comme un «NG» («No-Gool») pour la colonne 2, et la détermination de la colonne gagnante ainsi que la déclaration des bulletins gagnants sera effectuée sur la base six (6) résultats des rencontres restantes.

3.2. Dans le cas où l'annulation englobe plus qu'une rencontre inscrite à la grille, la totalité de la cagnotte du jeu sera transférée (report) au concours suivant :

Article 4 : L'annulation de participation au jeu :

4.1. Tout parieur peut demander l'annulation de son bulletin de jeu, et ce processus n'est disponible qu'au point de vente à partir duquel le participant reçoit le reçu de participation et après un délai minimum de 3 minutes entre le moment de validation et le moment d'annulation.

4.2. Le propriétaire du point de vente conserve les bulletins de jeux annulés et il est tenu de les présenter auprès des services de la société en cas de demande.

Article 5 : Paiement des gains :

5.1. Le paiement des gains s'effectue suivant les parts gagnantes comme suit :

- Dans les points de ventes agrées par la société PROMOSPORT. (Les parieurs seront informés du plafond des montants pouvant être payés auprès des points de vente).

- Dans les banques conventionnées avec la société PROMOSPORT. (Les parieurs seront informés du plafond des montants pouvant être payés auprès de la Banque)

- Au siège de la société PROMOSPORT. (Les parieurs seront informés du plafond des montants qui doivent être payés au (siège de Promosport)

Dans tous les cas, il faut scanner le QRCODE du bulletin de jeu pour confirmer qu'il est un gagnant ou non.

Le bulletin n'est payable qu'après l'impression d'un reçu de payement.

5.2. Le propriétaire du point de vente ou de l'institution financière ou la société Promosport conserve l'origine du bulletin gagnant pour toute fin juridique.

Article 6 : Tirage au sort des tickets vendus lors du concours Promo 7 :

6.1. Il est ouvert sur les registres comptables de la société "Promosport" un compte de dépôt spécifique au jeu Promo 7 nommés «fond Tirage au sort des tickets vendus lors du concours Promo 7».

6.2. Ce compte est alimenté par une déduction de trois cent (300) millimes de chaque ticket vendu au jeu Promo 7.

6.3. Les opérations du tirage sont organisées en vertu d'un règlement général qui détermine toutes les étapes de l'organisation et les procédures suivies dans la déclaration des résultats et la distribution des gains, publié au Journal Officiel de la République Tunisienne section annonces juridiques, légales et judiciaires et une copie sera déposée auprès d'un huissier notaire.

Article 7 : Dispositions diverses :

7.1. Ce jeu est régi par le règlement général portant organisation des concours des Paris Mutuels de Promosport dont le présent règlement spécifique faisant partie intégrante.

7.2. Le présent du règlement spécifique entre en vigueur à partir de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

7.3. Tous les cas imprévus, non traités dans le présent règlement spécifique ou dans le règlement général de l'organisation des concours des paris mutuels seront examinés par la société Promosport qui se réserve le droit de prendre les décisions adéquates et en informer les parieurs par tout moyen laissant une trace écrite et à travers les moyens de communication dans son journal Promosport et sur son site web officiel.

- Ce règlement spécifique au jeu PROMO 7 a été approuvé par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion N°02/2025 tenue le 18 mars 2025.

- Une copie originale du présent règlement spécifique au jeu PROMO 7 est déposée auprès de l'Huissier Notaire maître Ahlem Jlassi domiciliée à son bureau sis au 2-bis Rue Habib Thameur Tebourba 1130 la Manouba.

2025R02795DIVD2

Perte de titre de propriété

Monsieur Mohamed Hédi Ben Cheikh Ahmed, titulaire de la carte d'identité nationale n°00270089, a déclaré avoir perdu le titre de propriété n°01/6732, objet du titre foncier n°152100 Tunis, sis à El Kram, conformément à une déclaration sur l'honneur établie en date du 29 septembre 2025.

2025R02817DIVD2

Avis

Monsieur Abdessalem Ben Abdessalem Ben Ameur Kerkani avise être propriétaire d'une parcelle de terre Sud nue d'une superficie de 427 m² sise à la route Eddaier Km 6 Sfax et que son titre de propriété étant perdu il veut en extraire un deuxième original.

Tout celui qui porte plainte d'intervenir auprès du notaire Karoui Wassim domicilié à la rue des notaires à Sfax dans un délai de 30 jours à partir de la date du présent. Toute opposition hors délai sera rejetée.

2025X01291DIVD2

Avis

Les héritiers de Houssine Ben Mahmoud annoncent que son titre de propriété d'un terrain de 1666 m², sis à la route Manzel Chaker Km 15 Sfax, a disparu, ils veulent avoir un extrait de cet acte original, tout contestant devra s'adresser au bureau de Maître Zoghlami Samira Notaire à Sfax, dans un délai d'un mois, passer ce délai, aucune opposition ne sera prise en considération.

2025X01293DIVD2

Avis

En vertu de la demande de mise à jour déposée auprès du Tribunal immobilier de Tunis par Mme Mariem Sliti, représentée par Maître Jihene Ben Ramadhane, avocate, visant à :

1- Faire mention de la vente émanant de M. Mohamed Ben Mahmoud au profit de Mme Dalila GHARBI, concernant un terrain situé à mashiakhet Sidi Daoud, Bhar Lazreg, La Marsa, d'une superficie totale de 400 parts sur l'indivis, en vertu d'un certificat d'authentification de signature délivré par la municipalité de Tunis sous le n°06 en date du 17/10/2023, prouvant l'établissement de la vente émanant de M.Mohamed Ben Mahmoud au profit de Mme Dalila Gharbi, concernant un terrain situé à mashiakhet Sidi Daoud, Bhar Lazreg, La Marsa, enregistré sous le n°9766 en date du 30/5/1996, quittance n°59/36.

2- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 18-6-1996 enregistré le 27-4-2000 relatif à la vente établie par Mme Dalila Gharbi au profit de Mme Zohra Gharbi de l'intégralité des 150 parts sur l'indivis du bien sis à Bhar Lazreg, La Marsa.

3- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 8-10-1998 enregistré le 22-4-2000 relatif à la vente établie par Mme Dalila Gharbi au profit de Mme Zohra Gharbi de l'intégralité des 250 parts du bien sis à Bhar Lazreg, La Marsa.

4- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 27-4-2000 enregistré le 27-4-2000 relatif à la vente établie par Mme Dalila Gharbi au profit de Mme Mariem Sliti de l'intégralité des 50 parts sur l'indivis du bien sis à Bhar Lazreg, La Marsa objet du titre foncier 58774 Tunis.

Attendu qu'il fut impossible de produire le contrat objet de la vente émanant de M. Mohamed Ben Mahmoud au profit de Mme Dalila Gharbi, concernant un terrain situé à mashiakhet Sidi Daoud, Bhar Lazreg, La Marsa, d'une superficie totale de 400 parts sur l'indivis et sur la base des recherches et investigations menées par le tribunal, il a été décidé de publier la mention de la vente émanant de M. Mohamed Ben Mahmoud au profit de Mme Dalila Gharbi, concernant le terrain situé à mashiakhet Sidi Daoud, Bhar Lazreg, La Marsa, d'une superficie totale de 400 parts sur l'indivis, sur la base du certificat d'authentification de signature délivré par la municipalité de Tunis sous le n°06 en date du 17/10/2023, enregistré sous le n°9766 en date du 30/5/1996, quittance n°59/36, ainsi que la publication des opérations de vente relatifs aux contrats suivants :

- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 8-10-1998 enregistré le 22-4-2000

- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 18-6-1996 enregistré le 27-4-2000

- Acte de vente sous-seing privé légalisé le 27-4-2000 enregistré le 27-4-2000

Ainsi que l'acte de vente sous-seing privé légalisé le 20-12-2018 émanant de Mme Zohra GHARBI au profit de M. Ridha Gharssi relatif à l'intégralité des 200 parts sur l'indivis du bien sis mashiakhet Sidi Daoud, Bhar Lazreg, La Marsa.

Conformément au jugement interlocutoire rendu le 26 décembre 2024 dans la requête susmentionnée, statuant sur la publication du contenu de la demande de mise à jour n°73638 au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux

journaux quotidiens, l'un en langue arabe et l'autre en langue française, sous la supervision de Monsieur le juge rapporteur.

Nous autorisons la demanderesse, Mariem Sliti, à publier ce contenu au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux journaux quotidiens, l'un en langue arabe et l'autre en langue française, pendant trois jours consécutifs, à compter de la date de publication et pendant une période de deux mois, durant laquelle des objections ou des interventions peuvent être faites concernant la requête devant le Tribunal immobilier de Tunis.

A compter de la date de publication de cette annonce, des objections ou des interventions peuvent être faites dans un délai de deux mois.

2025403330DIVD2